

BVGer D-2197/2013 vom 29. August 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-08-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-2197_2013

FR: TAF D-2197/2013 du 29 août 2013

IT: TAF D-2197/2013 del 29 agosto 2013

Regeste

Demande d'asile présentée à l'étranger et autorisation d'entrée

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais judiciaires, s'élevant à 600 francs sont supportés par la recourante. Ils sont compensés avec son avance versée le 22 août 2013.

E. 3

La présente décision est adressée à la recourante, à l'ODM, à I._____, ainsi qu'à la représentation suisse à H._____. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Christian Dubois Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.